

Contrôle de l'outillage réglementaire pour la manipulation des fluides catégorie I et II

Pourquoi nous choisir ?

Spécialiste dans le domaine du froid, une planification rapide et des délais courts pour tous vos contrôles d'outillages sur site ou en laboratoire

- L'arrêté du 30 juin 2008 impose, conformément à l'article 543-99 du code de l'environnement, que la délivrance et le maintien de votre attestation de capacité à la manipulation des fluides frigorigènes sont conditionnés à la réalisation annuelle d'un contrôle complet de l'outillage réglementaire utilisé lors des manipulations de fluides.
- Le CemaFroid réalise depuis plus de soixante ans des prestations de contrôles, de mesures et d'étalonnage dans les domaines de la température, du pesage, du contrôle d'étanchéité ou des mesures de pression, avec un savoir-faire reconnu. Il dispose pour ce faire de laboratoires d'essais et d'étalonnages à Fresnes (94) et Cestas (33).
- Pour réaliser ces prestations, le CemaFroid est l'un des rares laboratoires français à disposer d'une fuite étalon raccordée directement à l'étalon primaire de débit de fuite du LNE (laboratoire national de métrologie et d'essais). Ce raccordement au plus proche de l'étalon primaire Français permet de disposer des meilleures incertitudes pour le contrôle des détecteurs de fuite conformément aux exigences réglementaires qui restent très contraignantes.
- C'est ce savoir-faire que nous mettons aujourd'hui à votre disposition afin de vous permettre de réaliser les contrôles réglementaires de votre outillage.



L'OUTILLAGE REGLEMENTAIRE COMPREND

- ✓ 1 Station de récupération
- ✓ 1 Balance
- ✓ 1 Détecteur de fuites
- ✓ 1 Manomètre et ses flexibles avec obturateurs
- ✓ 1 Thermomètre

Nous pouvons aussi tester vos pompes à vide et vos appareils supplémentaires.

Pour profiter de notre offre, transmettez :

- ✓ le bon de commande ci-joint,
- ✓ les conditions générales paraphées,
- ✓ un chèque ou l'autorisation de prélèvement complétée ainsi qu'un RIB à :

CEMAFROID 5, avenue des prés 94266 FRESNES

Besoin d'information ? Contactez-nous au **01 49 84 84 84**

- ✓ *J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance et accepter les conditions contractuelles applicables au présent contrat.*
- ✓ *Je certifie exactes les informations renseignées dans le présent document.*

CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS EXECUTEES PAR CEMAFROID SAS

ARTICLE 1 - GENERALITES

CEMAFROID SAS

Au titre des présentes et de tout autre document s'y référant, « CEMAFROID » signifie la société CEMAFROID SAS, société par action simplifiée filiale de TECNEA SAS holding du groupe CEMAFROID.

1.1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent aux prestations de certification, d'expertise, d'étalonnage, d'analyse effectuées par le CEMAFROID et désignées dans un contrat de certification ou une offre d'expertise, d'essais ou d'étalonnage dont elles sont réputées faire partie intégrante ou à toute autre prestation définie par contrat.

Ces conditions générales prévalent sur celles éventuelles du Client, nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions générales du client, ses bons de commande ou ses lettres de commande, ses spécifications ou ses imprimés, et ce, quel que soit le moment où de telles dispositions contraïrentes auraient pu être portées à la connaissance du CEMAFROID.

Les conditions générales peuvent être complétées par des conditions spécifiques applicables à un type particulier d'activité.

Lorsque les prestations concernées ne font pas l'objet d'un tarif publié par le CEMAFROID dans un catalogue ou sur internet, ces prestations sont convenues dans le cadre d'un contrat simplifié sous la forme d'un devis accepté ou autrement, complété automatiquement et de plein droit par les présentes conditions générales pour toutes les dispositions non contraïrentes figurant dans ledit contrat.

1.2. Définition des prestations réalisées par le CEMAFROID

Les interventions du CEMAFROID ont pour objet la réalisation de prestations d'essais, d'étalonnage, d'expertise, d'audit et de certification dont le contenu et les modalités figurent dans un contrat de certification ou une offre d'expertise, d'essais ou d'étalonnage qui constitue un équivalent définissant la prestation demandée. Toute modification, quant à la nature ou à l'équivalence des prestations fera l'objet d'un avenant.

1.3. Dérogation

Toute dérogation aux présentes conditions générales ou à l'une de ses stipulations doit, pour être opposable entre le Client et le CEMAFROID, d'une part avoir été formulée par une clause spéciale écrite et formelle lors de la commande et dans la commande elle-même et d'autre part avoir été acceptée par écrit du Client et d'une décision relative au maintien, à la suspension, au renouvellement ou au retrait d'une certification ou d'une habilitation délivrée au client. Les prix sont fixés conformément aux tarifs annuels applicables lors de la remise de l'offre et le CEMAFROID se réserve le droit d'augmenter les prix pendant la période de certification du Client ou durant la durée d'un contrat pluriannuel.

Un exemplaire des tarifs en vigueur est disponible sur demande au CEMAFROID. Les montants des prestations et frais indiqués s'entendent hors taxes, celles-ci étant facturées au taux applicable.

ARTICLE 2 - PROPOSITIONS - COMMANDES - MODIFICATIONS

2.1. Offres - Commandes

Toutes les offres et devis du CEMAFROID ont une durée de validité de deux mois à compter de la date à laquelle elles (ou lis) ont été établi(es) sauf disposition contraire défini dans l'offre de prix, le contrat ou le devis.

Le devis, contrat de certification ou l'offre d'expertise, établi sur la base des informations fournies par le Client, indique le montant des prestations dues au CEMAFROID.

Le CEMAFROID se réserve le droit de modifier le montant de ses prestations dans le cas où les informations transmises par le client ou le client et le CEMAFROID à la date de la dernière signature par le CEMAFROID et le Client du devis, du contrat ou de la commande.

Dans le cadre d'une commande passée par un client élargir par l'intermédiaire d'un mandataire ou d'un représentant français, ce dernier est tenu solidairement avec son donneur d'ordre des obligations découlant des présentes aux conditions générales y compris les obligations qui incombent au client du fait d'une certification ou d'une habilitation régiees par des règles ou par la loi.

Les prix indiqués au Client couvrent toutes les étapes menant à l'achèvement de la prestation. L'achèvement d'une prestation est constitué de la communication d'un rapport d'essais, d'étalonnage, d'expertise, d'audit ou d'une décision relative au maintien, à la suspension, au renouvellement ou au retrait d'une certification ou d'une habilitation délivrée au client. Les prix sont fixés conformément aux tarifs annuels applicables lors de la remise de l'offre et le CEMAFROID se réserve le droit d'augmenter les prix pendant la période de certification du Client ou durant la durée d'un contrat pluriannuel.

Un exemplaire des tarifs en vigueur est disponible sur demande au CEMAFROID. Les montants des prestations et frais indiqués s'entendent hors taxes, celles-ci étant facturées au taux applicable.

Les commandes sont réputées acceptées par le CEMAFROID qu'après retour du bon de commande, du contrat ou d'une offre de prix acceptée et d'un élément signé par le Client. La commande est ferme et définitive et le Client et le CEMAFROID à la date de la dernière signature par le CEMAFROID et le Client du devis, du contrat ou de la commande.

Dans le cadre d'une commande passée par un client élargir par l'intermédiaire d'un mandataire ou d'un représentant français, ce dernier est tenu solidairement avec son donneur d'ordre des obligations découlant des présentes aux conditions générales y compris les obligations qui incombent au client du fait d'une certification ou d'une habilitation régiees par des règles ou par la loi.

Aucune commande ne peut constituer un marché à forfait.

Si le CEMAFROID agit dans le cadre d'une sous-traitance de marché au profit du Client, les conditions imposées dans ce cadre au Client par les cahiers des charges auxquels il a souscrit, ne sont ni applicables ni opposables au CEMAFROID.

Sauf spécifications particulières du Client figurant dans les conditions spécifiques de la commande, le CEMAFROID décide des conditions de stockage des biens, produits ou échantillons qui lui sont confiés par le Client pour l'exécution de sa prestation.

Tout délai ou toute commande acceptée entre le CEMAFROID et le Client annule et remplace tous les documents et toutes les correspondances portant sur un objet similaire au devis ou à la commande acceptée et établis antérieurement à la date à laquelle la commande est devenue ferme et définitive.

2.2. Fournitures et prestations complémentaires

Les fournitures associées à l'objet de la commande ne sont comprises dans la commande qu'autant qu'elles sont expressément citées dans le descriptif de la commande.

Toute prestation ou fourniture additionnelle à une commande fait l'objet d'une nouvelle offre et d'une nouvelle commande écrite, sans qu'aucun report automatique des conditions de la commande antérieure soit opposable au CEMAFROID.

Toute modification demandée par le Client se rapportant à l'une des prestations commandées et/ou exécutées par le CEMAFROID devra faire l'objet, pour être effectuée, d'un devis préalable établi par le CEMAFROID et accepté par le Client ; ce devis précisant notamment la description de la modification envisagée ainsi que les nouveaux prix et délais et autres conditions.

2.3. Conditions auxquelles peut être subordonnée l'acceptation d'une commande

Le CEMAFROID se réserve le droit de subordonner son acceptation de la commande au versement préalable d'un acompte ou de l'intégralité du prix de la prestation.

En outre, chaque commande que le CEMAFROID accepte d'exécuter l'accepte tout son fait ou le Client présente les garanties financières suffisantes et qui réglera effectivement les sommes dues à l'échéance.

Si le CEMAFROID a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci ou si le client ne présente pas les mêmes garanties financières qu'à la date d'acceptation de la commande (par exemple en cas de changement de la situation juridique du client, en cas de location-gérance de toute ou partie de son fonds, en cas de cession de tout ou partie de son fonds) le CEMAFROID peut subordonner son acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement d'avance ou à la fourniture par le Client d'une garantie de paiement au profit du CEMAFROID (cautionnement...).

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION - OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1. Caractéristiques de la prestation

3.1.1. Lorsqu'une commande est conclue, le CEMAFROID exécute toujours dans le cadre du même contrat légal et contractuel toutes les prestations non contraïrentes à celles figurant aux présentes ou dans la commande ferme et définitive.

L'obligation du CEMAFROID se limite à l'exécution de la prestation selon les règles de l'art avec tout le soin qui doit être apporté à cette exécution en usage de la profession mais sur la seule base des informations fournies par le Client.

Le CEMAFROID n'est obligé de moyens, celui-ci ne garantissant aucun résultat quel qu'il soit, commercial ou autre qui pourrait être obtenu par utilisation des informations contenues dans ces travaux.

A fortiori, le CEMAFROID ne peut se voir reprocher un résultat non conforme aux attentes du Client dès lors que ces résultats sont conformes aux normes susvisées.

En tout état de cause, le CEMAFROID n'est pas tenu de fournir un conseil ou un avis en cas de homologation, du bien soumis à essais, ni qu'il se soit équilibré.

De même, un rapport d'essais ne peut en aucune façon constituer ou impliquer une approbation du produit testé par l'organisme d'accréditation ou un autre organisme.

De même également le résultat positif des essais ne peut constituer, même implicitement, une garantie quelconque du bon fonctionnement ultérieur du bien sur lequel a porté la prestation.

Le Client est seul responsable du choix des travaux commandés, de leur destination et de l'utilisation qu'il peut ou veut en faire et, a fortiori, de l'usage que pourrait faire un contractant du Client.

Il appartient donc au Client, sous sa responsabilité personnelle, de s'assurer, avant de commander des travaux, que les travaux commandés conviennent à l'utilisation envisagée par lui de ces travaux.

3.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir au CEMAFROID, sans que le CEMAFROID ait à en prendre l'initiative, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations par le CEMAFROID.

Le Client s'engage à ne remettre au CEMAFROID que des biens, produits, échantillons et documents (modèles, plans, spécifications...) et des informations dont il dispose librement et qui ne soient, en aucune façon, susceptibles de violer le droit de tiers ou de contenir des droits appartenant à des tiers dont le Client n'aurait pas la libre disposition ou le consentement expresse. Le client relève et garantit en conséquence le CEMAFROID de toutes les conséquences financières auxquelles le CEMAFROID serait éventuellement exposé dans le cadre d'une action ou d'une demande de quelque nature que ce soit à son encontre émanant de tiers qui serait ou qui pourraient être présentés au CEMAFROID par le client, sur un bien, un document ou une information remise par le client au CEMAFROID, que le CEMAFROID l'ait ou non utilisé dans le cadre de l'exécution de sa prestation.

Le Client s'engage à respecter expressément les règles définies par le CEMAFROID dans le cadre des prestations concernées (règles de certification, référentiel d'habilitation, règle d'usage des marques) ou la réglementation relative aux certificats et l'usage des marques et logos concédés dans le cadre de ces prestations. Le Client s'engage à ne pas faire référence aux reconnaissances ou accréditations du CEMAFROID ni faire usage des logos associés.

Afin que le CEMAFROID puisse être en conformité avec la législation applicable relative à la santé et à la sécurité, le Client doit fournir à CEMAFROID toutes les informations disponibles relatives aux risques ou dangers connus, réels ou potentiels, susceptibles d'être rencontrés par

le personnel du CEMAFROID durant leurs visites chez le client ou lors de l'utilisation d'équipement fournis par le client à des fins d'essais d'inspection ou d'expertise.

Le Client s'engage à se conformer, pendant la durée de validité du Contrat, à toutes les exigences normales et nécessaires pour la réalisation de la prestation entre autres toutes les lois, règlements, réglementations, toutes les recommandations, tous les codes et règlements selon lesquels, conformément auxquels ou dans le cadre desquels la prestation est réalisée ou toutes les autres exigences normales de CEMAFROID, nécessaires pour la délivrance et le maintien d'une certification ou la réalisation d'une expertise.

Dans le cas où le Client souhaiterait être présent dans les locaux du CEMAFROID pour assister aux essais, études ou expertises auxquels sont soumis ses biens, produits ou échantillons, celui-ci doit en faire la demande au CEMAFROID et se conformer en cas d'accord aux règles de sécurité de confidentialité et de règlement intérieur applicables au CEMAFROID. En cas d'intervention du CEMAFROID sur site dans les locaux du Client, ce dernier doit prendre toutes les dispositions nécessaires, pendant toute la durée de l'intervention du CEMAFROID, pour que ce dernier puisse réaliser sa prestation (accès aux locaux, à la documentation, mise à disposition d'équipement de sécurité ou d'équipement de protection individuels, capacité de branchement électriques et autres connexions nécessaires à la réalisation des essais ou des expertises).

Dans ce cadre, le Client s'engage sous sa seule responsabilité, sans que le CEMAFROID ait préalablement à s'assurer de la conformité de ces installations, à ce que toutes les installations que pourra utiliser le CEMAFROID soient conformes aux normes en vigueur, en bon état de fonctionnement et puissent alimenter les équipements de mesure et d'essais nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Pendant toute la période d'intervention du CEMAFROID sur site, le client autorise le CEMAFROID à entreposer ses équipements de mesure et d'essais dans les locaux du client.

Celui-ci en assurera la garde pendant toute la durée où le CEMAFROID ne les utilisera pas matériellement pour l'exécution de sa prestation et répondra en conséquence, au cours de cette période, de tout risque de perte, vol ou destruction qui ne pourrait être formellement imputable au CEMAFROID lui-même.

A la date d'achèvement de l'intervention du CEMAFROID, celui-ci devra reprendre lesdits appareils entreposés sur le site.

Les biens produits et échantillons soumis à essais, ou expertise doivent être repris par le client dès que ce dernier est avisé de l'achèvement de la prestation. Passé le délai de huit (8) jours sans avoir été retiré, l'entreposage de ce bien par le CEMAFROID pourra faire l'objet d'une facturation calculée par jour d'entreposage jusqu'à la date de retrait du bien par le client. La destruction éventuelle des biens, produits et échantillons réalisés sur demande du client ou de son représentant n'est pas de nature à décharger le client de sa responsabilité.

Les échantillons remis au CEMAFROID pour l'exécution de la prestation sont réputés sans valeur commerciale.

Sauf disposition légale contraire ou dérogation convenue dans les conditions particulières de la commande, les échantillons reçus ne sont pas conservés par le CEMAFROID au-delà de la date de remise des travaux. Le Client ne pourra donc prétendre à aucun dédommagement du fait de la non-conservation ou de la destruction de ces échantillons par le CEMAFROID après la date de remise des travaux.

ARTICLE 4 - LIVRAISON - UTILISATION DES INFORMATIONS REMISES

4.1. Livraison

4.1.1. Toute prestation s'exécute dans un délai raisonnable.

Lorsqu'un délai est précisé, il l'est à titre indicatif.

Le début d'exécution de la prestation et les délais ne commencent à courir que lorsque toutes les conditions cumulatives suivantes ont été accomplies :

- une commande ferme et définitive,
- la remise par le client de toutes les informations nécessaires pour la réalisation de la prestation,
- l'encassement effectif, selon le cas, de la totalité du prix ou de l'acompte au moment de la commande si le Client n'a pas été dispensé de ces versements.

Les délais d'exécution des travaux sont automatiquement et de plein droit prorogés en cas de modification apportée par le Client à sa demande initiale, et en cas d'attente de la fourniture de compléments d'informations nécessaires à la bonne réalisation des travaux, en cas de circonstance indépendante de la volonté du CEMAFROID même non assimilable à un cas de force majeure ou encore, de façon plus générale également, de toute circonstance dont la cause serait imputable au Client.

L'exécution des travaux est également suspendue de plein droit en cas de non-paiement d'une somme due utilisée par le Client à l'échéance.

En aucun cas, un retard dans la livraison des travaux n'ouvre la faculté au Client d'annuler ou de résilier la commande conclue ou les autres contrats en cours, de réclamer des dommages-intérêts ou des pénalités ou encore de différer ou de reporter les paiements à la date des échéances convenues.

4.1.2. Le Client peut effectuer par la remise en main propre ou par voie postale au Client des procès-verbaux, certificats, études, documents ou autres supports à l'adresse indiquée sur la convocation à l'essai.

Le CEMAFROID peut procéder à la livraison en une seule fois ou en fractions échelonnées. En tout état de cause, la livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations contractuelles, quelle qu'en soit la cause.

4.2. Informations

Les informations contenues dans les documents remis au Client dans le cadre de la livraison ne peuvent être utilisées par le Client qu'après complet paiement de la prestation en principal et pénalités et que pour les besoins internes du Client ou de ceux qui auront été spécifiquement exprimés par le Client dans la commande.

Seuls les documents originaux et les copies certifiées conformes remis par le CEMAFROID font foi vis-à-vis des tiers. Aucune modification ni altération ne pourra être portée sur ces documents après leur communication.

En tout état de cause, dans le cas de ses relations avec les tiers en rapport avec les résultats, objets ou issus des prestations réalisées par CEMAFROID le Client s'engage à utiliser les résultats que de façon loyale et conforme à la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, le Client s'interdit notamment toute utilisation partielle de ces résultats qui seraient susceptibles d'être en concurrence avec ceux du Client en ce qui concerne le contenu et la portée des résultats.

Le Client fait, en tout état de cause, son affaire personnelle des actions diligentées par un tiers à son encontre à raison des informations transmises par le Client à ce tiers ; la responsabilité du CEMAFROID ne pouvant pas être engagée à raison des informations transmises par le Client à ce tiers.

Le Client est seulement autorisé à reproduire l'intégralité des rapports ou certificats mis par le CEMAFROID à l'issue de sa prestation. A défaut, il est autorisé à ne publier des extraits des rapports établis par le CEMAFROID que lorsque le nom du CEMAFROID n'apparaît pas ou lorsque le Client a obtenu l'autorisation écrite expresse et préalable du CEMAFROID.

Toute référence au CEMAFROID ou toute utilisation du nom CEMAFROID par le Client pour les prestations rendues par le CEMAFROID est interdite, sauf à être préalablement et expressément autorisée par écrit par le CEMAFROID.

Le CEMAFROID se réserve le droit de faire une réclamation en cas de divulgation en violation de cette clause et à la seule discrétion du CEMAFROID.

Tout manquement du Client à cette obligation l'expose au versement de dommages-intérêts au profit du CEMAFROID.

4.3. Propriété intellectuelle

En toute hypothèse et nonobstant le paiement de la commande et le droit d'utiliser les informations contenues dans les documents remis au Client, il est expressément entendu que le CEMAFROID conserve l'entière propriété intellectuelle de ses plans, études, avant-projets, croquis, maquettes, modèles et procédures.

Le Client en possession de ces plans, études, procédures et autres documents décrivant les prestations réalisées n'est investi du fait de la commande d'aucun des droits prévus par le droit de ce 11 mars 1957 modifié.

Le Client s'interdit donc en particulier de reproduire ou publier ou diffuser les travaux sans l'accord écrit du CEMAFROID.

Le Client n'est pas autorisé à publier les détails concernant la manière dont le CEMAFROID accomplit, conduit ou effectue ses opérations d'essais, d'étalonnage, d'expertise ou de certification.

Le Client doit en outre prendre également toute précaution nécessaire à la sauvegarde des droits de propriété intellectuelle du CEMAFROID.

ARTICLE 5 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix

5.1.1. Les prix figurant dans la commande s'entendent hors taxes. Les taxes en vigueur à la date de la livraison s'ajoutent au prix, quel que soit le montant de la TVA mentionnée dans la commande.

Le prix est la contrepartie de la prestation rendue. Il comprend notamment la main-d'œuvre, l'utilisation des équipements du CEMAFROID ainsi que les consommables nécessaires à l'exécution des prestations.

En cas d'intervention dans les locaux du Client, le prix ne comprend ni le coût des travaux d'accès ou de manœuvre devant être exécutés sur le site par le client, ni l'indemnité des frais de prestation, ni les frais d'attente, le séjour et de déplacement du personnel du CEMAFROID en cas de report ou de prorogation de la durée de l'intervention sur site pour une circonstance indépendante de la volonté du CEMAFROID.

5.1.2. Si la durée initialement prévue pour la réalisation de la prestation s'étend anormalement pour une cause non imputable au CEMAFROID, ce dernier sera indemnisé des frais et débours supplémentaires qui en découlent pour lui (il s'agit notamment de la poursuite de l'opération après qu'elle ait été différée par le Client ou des retards, carences ou défaillances du Client ou de ses entreprises).

En outre, en cas de prestation différée, la rémunération sera réglée sur la prestation exécutée lors de la prestation à un tarif supérieur à la prestation initialement prévue. Cette prestation sera considérée comme acompte et viendra en déduction de la rémunération globale sur la valeur des travaux à la date de leur exécution.

Par ailleurs, dans le cas où la prestation serait interrompue pour une cause non imputable au CEMAFROID, le prix sera automatiquement fixé proportionnellement à l'état d'avancement des travaux réalisés par le CEMAFROID, majoré d'une indemnité fixée à 10 % de la partie de la rémunération qui aurait été versée au CEMAFROID si la mission n'avait pas été interrompue avec, en tout état de cause, un minimum de 10 % de la valeur hors taxes de la commande, qui, pour les cellules d'essais, ne sera jamais d'un montant inférieur à 1.000 € HT.

5.2. Règlement

5.2.1. Le règlement des factures s'entend au siège du CEMAFROID.

5.2.2. Le paiement de toute commande s'entend :

- si le prix de la prestation est inférieur ou égal à 5.000 Euro HT : comptant à la date de la commande et au plus tard à la date de la prestation ;
- si la commande est d'un montant supérieur à 5.000 Euro HT : à raison d'un acompte de 30 % payable dans les huit jours suivant la date à laquelle la commande est devenue ferme et définitive et le solde à la date de livraison des travaux au trentième jour suivant la date d'émission de la facture correspondante.

Le Client bénéficie d'aucun escompte en cas de règlement anticipé par rapport à son échéance.

Le Client s'interdit d'évoquer une contestation quelconque pour refuser, différer ou reporter le règlement des factures non contestées. En outre, si la contestation ne porte que sur un élément d'une facture, le Client s'oblige à régler la partie non contestée de la facture à l'échéance et la partie contestée soit après accord amiable entre le CEMAFROID et le Client, soit à la date de la décision de justice.

Par ailleurs, aucune réclamation ne peut avoir pour objet ou pour effet de permettre au Client de procéder à la rétention de quelque matériel ou autre élément que ce soit en sa possession qui appartiendrait au CEMAFROID.

5.2.3. Toute somme due par le Client et non payée à l'échéance entraîne de plein droit, sans préavis ni formalité :

- déchéance du terme pour tous les paiements dus se rapportant à la commande et aux autres contrats en cours, lesquels seront immédiatement exigibles et payables, même si, à l'origine, des délais de paiements ont été convenus,
- indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si le CEMAFROID justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

5.2.4. En cas de refus de prélevement le CEMAFROID exigera une indemnité forfaitaire de 30€.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES

6.1. Réclamations - Actions

6.1.1. A peine de forclusion, toutes les réclamations formulées par le Client devront être adressées au CEMAFROID par écrit sous pli recommandé avec avis de réception au plus tard :

- dans les huit jours suivant la date d'émission de la facture concernée pour ce qui concerne les mentions figurant sur les factures,
- dans les dix jours suivant la livraison pour ce qui concerne le contenu des études et des résultats d'essai.

6.1.2. Dans le cas particulier d'une certification ou d'une habilitation selon les règles de recours définies par la réglementation relative aux règlements de la profession, le règlement est régi par la réglementation.

6.1.2. De convention expresse, à peine d'irrecevabilité, toute action judiciaire du client, quelle qu'en soit sa nature ou son fondement, doit être diligentée dans les douze mois suivant la date du fait générateur sur lequel est fondée l'action.

6.2. Assurance - Responsabilité

6.2.1. Le CEMAFROID s'engage à disposer pendant toute la durée du contrat en cours avec le Client d'une police d'assurance Responsabilité civile et professionnelle. Le Client pourra à tout moment demander au CEMAFROID l'attestation d'assurance justifiant du montant de garantie et des franchises.

6.2.2. Le CEMAFROID étant tenu à l'égard du Client que des dommages causés directement par sa faute au Client, n'est entendu que cette faute doit être grave et que la preuve de son existence doit être clairement établie de manière contradictoire.

Sauf en cas de négligence volontaire ou de malveillance délibérée de la part du CEMAFROID ou de ses sous-traitants, le CEMAFROID ne peut être tenu pour responsable des pertes ou dommages subis par quiconque à la suite d'une omission ou d'une erreur de quelque nature qu'origine que ce soit lors de la réalisation des essais, étalonnages, expertises, audits, des opérations de certification ou de toute autre prestation de service.

Le CEMAFROID ne saurait être tenu responsable des dommages indirects subis par le client du fait de l'exécution des prestations. Par « dommages indirects » on entend toute perte indirecte ou consécutive, toute perte de production, perte de bénéfices, perte de revenu, perte de contrat, perte de clientèle, perte d'utilisation ou responsabilité au titre d'autres contrats.

Le Client garantit la CEMAFROID de toute condamnation prononcée à son encontre, à raison de dommages indirects, d'indemnités, actions en justice, réclamations, frais, débours et préjudices de toute nature découlant de la mauvaise utilisation de la commande d'un certificat, d'une habilitation, d'une marque de conformité délivré par le CEMAFROID.

En outre, à peine de forclusion, tout dommage imputé par le Client au CEMAFROID doit lui être notifié par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois jours suivant sa réalisation.

Si la responsabilité du CEMAFROID devait néanmoins être retenue, ses obligations envers le Client à raison des dommages, pertes, frais, débours et autres préjudices subis, ne pourraient excéder en tout état de cause le montant maximal des coûts facturés par le CEMAFROID au titre de la prestation mise en cause ou au montant de l'indemnité que versera l'assureur du CEMAFROID en cas de sinistre, à moins que le Client n'ait fait valoir des dommages corporels imputables au CEMAFROID pour lesquels le CEMAFROID sera tenu de répondre conformément au droit commun.

En particulier, le CEMAFROID ne sera en aucun cas responsable :

- des dégâts subis par les produits encore stockés dans son enceinte, au-delà du délai fixé par la réglementation applicable ;
- des dommages indirects, même si le CEMAFROID a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages ;
- des défauts et détériorations du bien confié par le Client et provoqués par l'usage naturel ou par une cause extérieure (intempérie notamment), ou encore par une spécificité du produit non prévue, ou non indiquée par le Client,
- des détériorations causées aux biens soumis à essais et induites par ces derniers ;
- des retards d'exécution des prestations dus à un cas indépendant de sa volonté ;
- des dommages indirects, même si le CEMAFROID a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages ;
- des dommages immatériels tels que perte de commande, manque à gagner et, plus généralement, tout trouble commercial ou conséquence de toute action dirigée contre le Client par un tiers.

6.2.3. L'évaluation des frais de réparation ou du remboursement d'un bien, d'un produit ou d'un échec, en l'objet d'une expertise ou d'un essai intrinsèquement non destructif sera déterminée par référence :

- a) pour les prototypes, au coût de reconstruction à l'identique déterminé par le montant HT des seules factures relatives à l'achat de pièces et de matière, à la fabrication de composants ainsi qu'à l'assemblage, les frais d'étude et de conception n'étant en aucun cas pris en compte,
- b) pour les autres biens, à la valeur vénale, à dire d'expert si les parties ne se mettent pas d'accord sur le montant de cette valeur.

6.2.4. Dans le cas où le Client jugerait les limites de garantie insuffisantes, le Client fait son affaire personnelle de la souscription de tout contrat d'assurance qui lui apparaîtra utile.

6.3. Confidentialité

6.3.1. Sauf si la loi l'exige, et sous réserve de ce qui est indiqué au 6.3.2., les informations portées par une partie à la connaissance de l'autre partie sont confidentielles pour la partie qui les reçoit et ne peuvent être divulguées par cette dernière que pour les seuls besoins strictement limités de l'exécution de la commande.

Nonobstant ce qui précède, pour les informations indiquées comme confidentielles par le Client, le CEMAFROID est déchargé de toute obligation de non-confidentialité, soit à compter de la date à laquelle les informations auront été rendues ultérieurement publiques pour un fait non imputable au CEMAFROID, soit en cas d'accord des parties permettant leur divulgation, soit au cas où la divulgation serait rendue nécessaire après d'une administration dans le cadre d'une procédure prévue par la loi ou encore dans le cadre d'une action judiciaire diligentée par la partie qui les aurait reçus à l'encontre de l'autre partie.

6.3.2. Le CEMAFROID s'interdit de communiquer à des tiers les résultats de ses prestations, sauf sous la forme des documents respectant l'anonymat du Client ou, dans le cas contraire, avec l'accord écrit et préalable de ce Client.

6.3.3. Dans le cadre de son engagement à la transparence, et en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) tout l'objectif est notamment de renforcer et de préciser les droits des personnes concernant l'utilisation de leurs données à caractère personnel et de décrire les obligations des entreprises lors du traitement de ces données. CEMAFROID tient à jour ses engagements et sa politique de confidentialité concernant le traitement des données à caractère personnel sur son site www.cemafroid.fr ou sur simple demande.

6.4. Nullité d'une clause

Toute disposition des présentes conditions générales ou des commandes qui seraient conclues entre le CEMAFROID et le Client et qui se révélerait illicite, nulle ou non applicable par une juridiction ou une autorité de quelque ordre qu'elle soit, ne pourra pas porter atteinte à l'exécution des autres dispositions des conditions générales ou des commandes qui resteraient applicables et en vigueur.

ARTICLE 7 - LOI APPLICABLE - DIFFEREND

Les présentes conditions générales et les commandes conclues entre le Client et le CEMAFROID sont régies par le droit français, nonobstant la nationalité du Client, le lieu d'exécution de la prestation ou le lieu du paiement.

Tout différend portant sur l'interprétation, l'exécution ou les suites des présentes conditions générales et des commandes conclues entre le CEMAFROID et le Client seront portées devant le tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve situé le siège du CEMAFROID, nonobstant tous appels en garantie ou pluralité de défendeurs.

 Signature des conditions générales des prestations exécutées par CEMAFROID SAS :

**NOUS RENVOYER CET IMPRIME, EN Y JOIGNANT
OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB),
POSTAL (RIP) OU DE CAISSE D'ÉPARGNE (RICE).**

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

| | | | | | |
|-------------------------------------|-----------------|------------------|---------|---|--|
| NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR | | | | DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER | |
| COMPTE A DEBITER | | | | NOM ET ADRESSE DU CREANCIER | |
| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB | CEMAFROID SAS 5 avenue des prés - CS 20029 94266 Fresnes cedex | |

Date : Signature (obligatoire) :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

✂-----

**Numéro national d'émetteur
623409**

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

| | | | | | |
|-------------------------------------|-----------------|------------------|---------|---|--|
| NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR | | | | DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER | |
| COMPTE A DEBITER | | | | NOM ET ADRESSE DU CREANCIER | |
| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB | CEMAFROID SAS 5 avenue des prés - CS 20029 94266 Fresnes cedex | |

Date : Signature (obligatoire) :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

